



D/N°2023/54

**DECISION**

**Objet :** Désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune contre Monsieur Didier SCOUARNEC

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;

Considérant le suivi du contentieux de Monsieur Didier SCOUARNEC au Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

**Décide**

**Article 1 :** la Commune et ses intérêts sont représentés et défendus auprès des juridictions administratives et judiciaires dans le dossier l'opposant à Monsieur Didier SCOUARNEC par le cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP), sis 45 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse depuis la notification de la requête.

**Article 2 :** de diligenter le cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP), à savoir les rendez-vous, les analyses de pièces, la rédaction de tous mémoire ou documents dans le cadre de cette affaire.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Cabinet Courrech et Associés Avocats (SCP).

L'Union, le 15 décembre 2023

**Le Maire,  
Marc PÉRE**



Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera donné suite au conseil municipal de la présente décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)